

Déplacement à l'étranger

Carte européenne d'assurance maladie

De nombreux déplacements et séjours à l'étranger sont organisés chaque année à l'initiative des établissements scolaires. Ils nécessitent généralement une grande organisation et beaucoup de formalités.

Il n'est pas rare cependant, en dépit des moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité et la protection des élèves, de se trouver confronté à des situations délicates (soins médicaux et pharmaceutiques, hospitalisations) nécessitant une intervention rapide et un accès aux soins.

Disponible depuis juin 2004, la carte européenne d'assurance maladie remplace définitivement l'ancien formulaire E111 que chacun emportait lors de ses déplacements à l'étranger.

Valable dans les 25 Etats membres de l'Union européenne* (auxquels s'ajoutent la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), la carte européenne d'assurance maladie atteste de vos droits à l'assurance maladie et vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux immédiatement nécessaires dans des conditions identiques à celles que la sécurité sociale du pays de séjour dispense à ses propres assurés.

Le patient (suivant le pays visité) évite l'avance de frais ou a la possibilité de se faire rembourser les soins dispensés pendant son séjour à l'étranger par la caisse de sécurité sociale de son lieu de séjour.

D'une durée de validité minimale d'un an et maximale de deux ans, cette carte gratuite est individuelle et nominative. Chacun doit disposer de sa propre carte, **y compris les enfants de moins de 16 ans.**

> S'agissant des voyages scolaires, il est conseillé d'informer les parents d'élèves de la nécessité d'obtenir cette carte européenne d'assurance maladie au travers du formulaire d'engagement qui leur est remis au moment de la proposition d'inscription.

Cette carte n'est pas délivrée de façon automatique; il faut donc la demander auprès de la **caisse primaire d'assurance maladie** ou de sa **mutuelle**, qui dispose de tous les éléments nécessaires pour la délivrer sans justificatif ou document à fournir. Compte tenu du délai de fabrication et de son acheminement par les services postaux, il est préférable de demander votre carte européenne d'assurance maladie au moins 2 semaines avant votre départ. Si vous ne pouvez l'obtenir en temps utile, votre caisse d'assurance maladie vous délivrera à la place **un certificat provisoire de remplacement**. En cas d'oubli de cette carte, vous devrez régler les frais sur place. Il est conseillé de conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement et de les présenter à sa caisse d'assurance maladie ou à sa mutuelle à son retour.

Quelles informations ?

Les informations inscrites sur la carte européenne d'assurance maladie sont :

- ♦ les nom, prénom, date de naissance et numéro de sécurité sociale du titulaire de la carte ;
- ♦ le numéro et la date d'expiration de la carte;
- ♦ le code du pays émetteur de la carte ;
- ♦ le numéro d'identification de l'institution d'assurance maladie.

La carte ne contient pas d'autres informations que celles que chacun peut lire. A fortiori, elle ne contient aucune information d'ordre médical.

Séjour dans un pays hors espace économique européen

Si vous vous rendez dans un pays qui ne fait pas partie de l'espace économique européen, renseignez vous avant votre départ auprès de votre caisse d'assurance maladie pour savoir si le pays dans lequel vous partez a signé une convention de sécurité sociale avec la France, et si vous entrez dans le champ d'application de cette convention.

A noter : la plupart des conventions de sécurité sociale signées entre la France et un autre Etat ne s'appliquent qu'aux personnes qui ont la nationalité française ou celle de l'Etat cosignataire de la convention.

> Si vous partez dans un pays qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France, vous entrez alors dans le champ d'application de cette convention et vous pourrez bénéficier d'une prise en charge sur place de vos dépenses de santé, selon les modalités prévues par cette convention.

> Si vous partez dans un pays qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France mais que vous n'entrez pas dans le champ d'application de cette convention ou si vous partez dans un pays qui n'a pas signé de convention de sécurité sociale avec la France, vous devrez alors régler sur place les frais médicaux urgents et imprévus. Pensez à conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement et présentez les à votre caisse d'assurance maladie qui pourra éventuellement vous rembourser dans la limite des tarifs forfaitaires français à votre retour en France.

Remarque : compte tenu du coût élevé des soins médicaux et des frais d'hospitalisation dans certains pays, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance offrant des garanties en cas de maladie à l'étranger, notamment le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire.

* Les 25 Etats membres de l'Union européenne (UE) sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), l'Estonie, la France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Réunion), la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), la République tchèque, le Royaume Uni (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.